

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/083-7

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPRES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170928-CT2017-5-83-7-
DE
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017

N° CT2017.5/083-7

OBJET : **Finances - Décision modificative n°1** - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants relatifs à la prévention et la gestion des déchets ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n °CT2017.3/034-1 du 29 mars 2017 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 ;

VU les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères présentées au titre de l'année 2018 ;

CONSIDERANT la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial ;

CONSIDERANT que seuls les établissements dont la liste figure en annexe ont fourni un dossier permettant de s'assurer qu'ils réalisent une gestion de leurs déchets conforme à la réglementation en vigueur ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018 les établissements dont la liste est annexée à la présente délibération.



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

ARTICLE 2 : **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette délibération à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux et d'afficher la liste des établissements exonérés au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et des communes membres.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA